

Séance du 5 septembre 2023

Date de convocation : 30 août 2023

Membres en exercice : 11 Le cinq septembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique extraordinaire sous la présidence de Madame Frédérique DUC, maire.

Membres présents : 10 Mesdames Frédérique DUC, Sophie DUC, Laëtitia ODILE, et Alice TOURREILLE,
Messieurs James BLANC, Cédric BOIRON, Ludovic BARBONI, Nicolas BAUVY, Robert BURDIN et Didier ORTHOLLAND.

Membres absents : 0

Membre représenté : 1 Madame Anne-Laure CLOS-ARCEDUC par madame Alice TOURREILLE

Secrétaire de séance : Cédric BOIRON

Abstention : 0 Pour : 11 Contre : 0

n°030*2023 Objet : Remise gracieuse sur loyer octobre 2023

Depuis le 8 octobre 2022, la commune loue à Madame Manuela RICHARD, l'appartement communal situé au 172 rue du Chef-Lieu 73200 ALLONDAZ, pour un loyer mensuel d'un montant de 563,61 €.

Madame le maire rappelle que des travaux sur la toiture ont été entrepris durant juillet et août 2023. Le week-end du 5 et 6 août 2023, de violentes intempéries (orage + grêle) ont mis à mal les travaux révélant un bâchage succinct et mal arrimé.

À la suite de ces intempéries et au mauvais arrimage de la bâche de la toiture par les ouvriers, l'appartement communal a subi un dégât des eaux notamment au plafond.

Dans ces conditions, le locataire ne jouit pas correctement de son appartement d'autant que le relogement n'est pas possible.

À titre d'indemnisation, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder au locataire une remise gracieuse correspondant à la moitié du loyer d'octobre 2023 soit un montant de 281,80 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- . **ACCORDE** au locataire la remise gracieuse de 281,80 €
- . **AUTORISE** madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Cédric BOIRON



Le maire,
Frédérique DUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300144-20230905-200-2023-DE030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Affichage : 08/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

